



COMITE SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2024 à 18h30

Salle des fêtes de COURS-DE-PILE

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille vingt-quatre, le **Mercredi 10 juillet à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 26 à Cours-de-Pile, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 03/07/2024.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES, Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE (remplace Daniel COTS), Esther FARGUES (remplace Gérard MARTIN), Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-Roland GUY (remplace Jean-Pierre FAURE), Michel DELFIEUX, René VISENTINI, Jérôme BETAÏLLE, Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Gérard MARTIN (Faurilles), Lucien POMEDIO (remplace Jean-Claude CASTAGNER), Thierry DEGUILHEM, Frédéric HOGUET, Florent FARGE, Alain ROUSSEL (remplace Jean-Marc GOUIN), Fabrice DUPPI, Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Daniel COTS, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Jean-Michel DREUIL, Alain CASTANG, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Jean-Claude CASTAGNER, Maurice BARDET, Serge TABOURET, Gérard MARTIN (Varenes), Jérôme BOULLET, Jean-Marc GOUIN, Francis MONTAUDOUIN.

Secrétaire de Séance : Madame Michelle DORANGE.

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 7 MARS 2024

Le compte rendu a été adressé aux délégués avec la convocation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2023

M. Didier CAPURON, en sa qualité de rapporteur, rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport d'activité annuel soit adressé par le Syndicat Mixte à l'ensemble de ses membres. Ce rapport doit retracer l'activité de la structure et reprendre le compte administratif arrêté par le comité syndical. Il doit faire l'objet d'une communication aux élus de la collectivité en séance publique.

Le rapport d'activité 2023 a été transmis aux délégués syndicaux en annexe à l'ordre du jour. M. CAPURON en présente les éléments principaux :

- Le Bureau Syndical s'est réuni à 7 reprises en 2023, il a émis 17 avis sur des projets photovoltaïques et sur des documents et autorisations d'urbanisme. Le Comité Syndical s'est réuni à 4 reprises en 2023 et a adopté 15 délibérations.
- L'équipe technique, est toujours constituée d'un directeur et d'une secrétaire comptable. Une stagiaire a été accueillie durant deux semaines au syndicat en vue d'une reconversion professionnelle dans le domaine de l'aménagement des territoires. Elle a travaillé sur le volet "suivi du SCoT".
- Le budget 2023 a été voté pour 235 010 € en section de fonctionnement et, en section d'investissement, pour 13 781,70 € en dépenses et 84 236,27 € en recettes. Le compte administratif de l'exercice a fait apparaître excédent de fonctionnement de 13 342,22 € et un excédent d'investissement de 73 154,57 € dû essentiellement aux amortissements.
- En ce qui concerne la mise en œuvre du SCoT, les 4 commissions thématiques ont été réunies en 2023.
 - La commission « Habitat, déplacements et services » présidée par Didier CAPURON, s'est réunie à deux reprises en 2023 et a plus particulièrement travaillé sur la mise en place d'une stratégie de services de proximité et sur l'habitat avec la présentation de l'Observatoire départemental de l'habitat par le service dédié du Département.

- La commission « Désenclavement et lisibilité économique » présidée par Jérôme BETAILLE, s'est réunie le 25 mai et le 29 novembre 2023. Elle a travaillé sur le développement de l'usage du bois-énergie, la foncière commerciale et d'immobilier d'entreprises du Périgord et l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE). Le projet du Département visant à développer une filière chanvre sur le territoire de la Délégation du Grand Bergeracois a été présenté aux membres de la commission par Sylvie CHEVALLIER, conseillère départementale, et Gaétan BRIZARD.
 - La commission « Stratégie urbaine et développement durable » que M. DELFIEUX préside, s'est réunie les 21 février et 3 octobre 2023. Elle a abordé les perspectives de développement de la géothermie sur le territoire, la valorisation des déchets végétaux et a engagé une réflexion sur la ressource en eau avec, notamment, l'intervention de Nathalie JACQUEMAIN, Hydrogéologue du Conseil départemental de la Dordogne.
 - Enfin, la commission « Promotion du Capital Nature » que préside Jean-Marc GOUIN, s'est réunie le 6 juillet 2023 pour faire un point d'étape sur l'avancement de l'étude Vieilles Forêts. L'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD) a par ailleurs présenté un projet d'étude de l'INRAE sur le vignoble Bergeracois visant à construire un scénario de production viticole sans pesticides chimiques à l'horizon 2050.
- En ce qui concerne la thématique Energie-Climat et Transition écologique, le SyCoTeB a mis en œuvre des actions de sensibilisation avec, par exemple, l'organisation d'une conférence débat sur le thème « L'agriculture face au changement climatique » avec le comité scientifique AcclimaTerra au Centre culturel d'EYMET. Le syndicat a également poursuivi la diffusion du programme d'actions du PCAET auprès d'acteurs du territoire et il a participé à différents groupes de travail.
 - Le SyCoTeB est régulièrement consulté pour avis sur des documents d'urbanisme (PLUi) ou autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations de projets, etc) des communes et EPCI de son territoire et des territoires voisins (SCoT, PLUi, SRADDET ...).
 - Un point du rapport d'activité porte sur le contexte législatif qui ne cesse d'évoluer depuis l'adoption de la loi « climat résilience » en 2021 qui implique la révision du SRADDET pour intégrer les objectifs de la loi et entraîne la nécessité de réviser le SCoT avec une approbation le 22 février 2027 au plus tard. C'est pourquoi, le comité syndical, a décidé, le 5 décembre 2023, de prescrire l'élaboration du SCoT valant PCAET à l'échelle du périmètre du SyCoTeB.
 - Enfin, en matière de communication, le SyCoTeB a poursuivi l'information des élus du territoire et partenaires du syndicat avec la diffusion de 3 numéros de la newsletter créée en 2022.

PROPOSITION :

Il est proposé d'adopter le rapport d'activité 2023 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

3. DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE N°2024-01 AYANT POUR OBJET LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU BERGERACOIS EN SCoT TENANT LIEU DE PCAET (SCoT-AEC).

M. Pascal DELTEIL, en sa qualité de rapporteur, rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2185-1 qui dispose que l'acheteur public peut à tout moment déclarer une procédure sans suite,

Vu la délibération du comité syndical du 5 décembre 2023 prescrivant la révision SCoT du Bergeracois en SCoT tenant lieu de PCAET, dit SCoT-AEC, autorisant le Président à engager les démarches et procédures de consultations, à demander toute subvention susceptible d'être accordée pour la réalisation des études nécessaires et pour la mise en œuvre des modalités de concertation, et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision du SCoT,

Vu l'appel d'offres ouvert publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 14/04/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 23/05/2024 à 12 heures,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2024,

Le marché N°2024-01 a pour objet la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois en SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC).

Le schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois a été approuvé par délibération du 30 septembre 2020. En raison des nouvelles réglementations législatives dispositions introduites par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, seulement 3 ans après l'entrée en vigueur du schéma, le comité syndical du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) par délibération du 5 décembre 2023, a approuvé le lancement de la révision du SCoT du Bergeracois.

L'étude doit proposer une analyse prospective des tendances en cours ou en émergence en termes de développement économique, d'habitat, de cohésion sociale, de mobilité, d'agriculture, d'environnement, de consommation de l'espace, de fonctionnalité des sols, d'urbanisme, de tourisme, de coopérations territoriales, d'inter-territorialité, etc.

Une consultation dans le cadre des marchés publics type « Appel d'offres ouvert » a été lancée le 14 avril 2024. L'étude consiste à réviser le SCoT du Bergeracois en SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC). Ce document d'urbanisme qui imposera ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une stratégie territoriale partagée à l'échelle de 110 communes et 3 EPCI.

Le dossier a fait l'objet de 59 retraits avec seulement deux offres déposées.

Compte tenu de la complexité du dossier faisant appel, conformément au code de l'Urbanisme et à la loi Climat Résilience, à de multiples compétences détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières du dossier de consultation des entreprises, des enjeux d'intérêt général liés à l'aménagement du territoire pour les 25 prochaines années et du coût non négligeable de dépense publique à engager pour un territoire rural, une pluralité d'offres suffisante est nécessaire afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché au candidat répondant au mieux à l'intérêt général.

Conformément au règlement de consultation, paragraphe 6.4, le pouvoir adjudicateur s'est réservé la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

Considérant le faible nombre d'offres reçues et le nombre d'offres qui pouvait être raisonnablement escompté au regard des caractéristiques du marché et du secteur concurrentiel dans lequel il intervient,

Considérant que l'insuffisance de concurrence constitue un motif d'intérêt général susceptible de déclarer la procédure de marché public sans suite,

PROPOSITION : Le Président propose aux délégués syndicaux de déclarer la procédure de marché « révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois en SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC) » sans suite pour cause d'intérêt général au motif d'une insuffisance de concurrence compte tenu des enjeux de politiques publiques pour le territoire et de ne pas attribuer le marché.

La présente décision sera communiquée dans les plus brefs délais aux opérateurs économiques ayant répondu à l'appel d'offres.

Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex, par courrier ou par voie dématérialisée sur le site <https://www.telerecours.fr.>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est précisé que le SyCoTeB n'a reçu que deux offres pour plus de 50 dossiers de consultation retirés. Une procédure de révision du SCoT est complexe et il s'agit d'un engagement sur trois ans pour un budget conséquent : la commission d'appels d'offres pourrait juger plus sereinement les offres si elle en recevait un nombre plus important. Le PETR du Grand Libournais a par exemple reçu 5 offres pour la révision de son SCoT, le SCoT du Bergeracois pourrait raisonnablement en attendre au moins 4.

C. ANDRES rappelle que, tant que la loi n'est pas modifiée, les dates limites pour réviser les documents d'urbanisme afin de prendre en compte le SRADDET modifié (il devrait être approuvé fin novembre 2024) restent valables. En décalant la révision du SCoT de quelques mois, il ne sera pas possible pour notre territoire comme pour nombre d'autres dans le même cas, de respecter les délais imposés.

Il informe que M. DELTEIL a souhaité que le SyCoTeB prenne attache avec le service du Contrôle de légalité à la Préfecture afin de vérifier la recevabilité de la délibération déclarant le marché sans suite car un candidat pourrait attaquer cette décision. Le Contrôle de légalité a estimé que la délibération serait recevable.

M. BORDENAVE estime qu'il est prudent d'attendre pour relancer le marché. Il souligne l'avance prise par le SCoT du Bergeracois en termes de réduction de la consommation foncière en comparaison avec d'autres territoires.

M. BETAÏLLE indique que cette déclaration sans suite ne relève pas de motifs financiers mais techniques, les deux offres ne répondant pas entièrement à l'attente des élus.

C. ANDRES précise que la délibération du 5 décembre 2023 prescrivant la révision SCoT du Bergeracois en SCoT tenant lieu de PCAET reste valable. Il s'agit seulement de faire une pause avant de relancer l'appel d'offres.

M. DELAGE demande si cette pause ne présente pas de difficulté en ce qui concerne le PCAET qui arrive à échéance en 2024.

Il est indiqué que le PCAET doit être évalué tous les 6 ans, il est valable en l'état jusqu'au 31 décembre 2024 : il est donc possible d'attendre quelques mois avant de le réviser.

C. ANDRES souligne que la procédure de déclaration sans suite d'un marché est très cadrée : l'insuffisance de concurrence est avérée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

4. PLATEFORME NUMERIQUE « PLANIFICATION ECOLOGIQUE.FR »

C. ANDRES présente la plateforme « planification-ecologique.fr » initiée par la Fédération des SCoT et l'Association des maires ruraux de France. Il s'agit de la première plateforme permettant aux élus, aux fonctionnaires territoriaux et aux porteurs de projets (entreprises, professionnels, industriels, startups, organisations à but non lucratif), d'avoir accès à toutes les données nécessaires à la politique d'aménagement local. Elle propose un traitement statistique de données qui permet de croiser des analyses sur l'emploi, le logement, la démographie, le foncier, la construction, les mobilités, la transition énergétique, les revenus et le cadre de vie des habitants. Les collectivités peuvent donc se comparer entre elles et se situer facilement au sein du bloc local (commune, communauté, SCoT). Cette plateforme est gratuite pour les élus locaux et leurs collaborateurs.

Ce portail est pour l'instant le seul et unique à donner accès aux données sur la typologie des habitants de n'importe laquelle des 36 000 communes de France.

Le fonctionnement de la plateforme est simple, il suffit de naviguer entre les différentes rubriques pour obtenir des réponses ou s'appuyer sur des retours d'expériences d'autres élus et des avis d'experts pour prendre une décision. Mais c'est surtout le moteur de recherche donnant accès à toutes les données statistiques possibles sur n'importe quelle commune qui fait toute la valeur de la plateforme.

Ces centaines de milliers de données statistiques compilées par planification-ecologique.fr proviennent de sources institutionnelles faisant référence, comme l'Insee pour ce qui concerne la population, l'emploi, l'âge, le niveau d'études, la mobilité etc. et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour l'aménagement du territoire et le taux d'activité.

L'idée n'est pas seulement d'ouvrir un accès à des données, mais surtout d'offrir un outil de décisions et de réflexions pour aménager sa commune et mieux coordonner les offres du privé.

Côté entreprises et acteurs privés – dont l'accès à la plateforme se fait sur abonnement contrairement aux élus qui peuvent y aller gratuitement – planification-ecologique.fr ferait office d'axe préparatoire aux appels d'offres publics. Les besoins de chaque commune en matière d'aménagements, d'entretiens ou de renouvellement des infrastructures et d'adaptation au changement climatique apparaissent alors clairement.

C. ANDRES présente les fonctionnalités de la plateforme avec l'exemple d'une commune du territoire du SCoT. Il explique que selon les chiffres de l'Etat, 480 hectares auraient été consommés sur le périmètre du SyCoTeB pour la décennie passée 2011 – 2021. En vertu de la loi « Climat Résilience » et du taux de réduction de 52 % selon le SRADDET à appliquer à cette consommation pour la période 2021 – 2031, le foncier disponible serait de 250 ha quand le SCoT actuel en prévoit 440. Et le compteur tourne... 46 ha ont déjà été consommés en 2022 et sont à enlever de cette enveloppe de 250 ha : à ce rythme annuel, toute l'enveloppe serait consommée en 5 ans, bloquant ainsi toute urbanisation ou tout projet d'installation d'une entreprise qui présenterait son projet alors que le territoire n'a plus de disponibilité foncière.

Il rappelle que le moins 52 % ne s'applique pas indifféremment à chaque commune : le SCoT fixe une répartition selon l'armature territoriale (pôle urbain, pôle d'équilibre et secteurs ruraux) qui est reprise dans les PLUi, ceux-ci proposant ensuite une répartition entre les communes.

M. DELTEIL souligne que la difficulté se situe au niveau des chiffres de la consommation foncière passée à considérer pour évaluer la disponibilité foncière à venir, l'Etat et la Région n'ayant pas les mêmes bases. En effet, les données chiffrées de la Région sont plus favorables aux territoires que les données de l'Etat, la Région estimant que 850 ha auraient été consommés durant la décennie passée (alors que pour l'Etat c'est 480 ha) ce qui donnerait une enveloppe de 425 ha pour 2021 – 2031, soit 25 ha de moins que prévu par le SCoT actuel. Il estime qu'en cas de validation du SRADDET, les SCoT devraient pouvoir se baser sur les chiffres de la Région.

Il évoque par ailleurs le problème que pose la garantie communale de 1 ha prévue par la loi du 20 juillet 2023 "visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux" : cela représenterait 110 ha à réserver pour les 110 communes du SCoT ce qui est conséquent au regard de l'enveloppe et pourrait s'avérer compliqué à transcrire dans les PLUi. Logiquement, les maires devraient mutualiser ces hectares au sein de leur communauté de communes car pour conserver et consommer cet hectare il faut justifier d'un projet. Mais si des maires s'opposaient à la mutualisation, leurs hectares seraient « gelés » dans l'enveloppe foncière de l'EPCI.

Pour M. MARTIN, cette garantie communale est positive pour les petites communes qui pourraient avoir un projet au cours de la décennie. 1 ha est peut-être trop conséquent et à revoir mais cela assure aux communes rurales la possibilité de réaliser un projet et prévient le risque de ne voir se développer que les communes urbaines.

M. DELTEIL rappelle que le SCoT ne répartit pas l'enveloppe foncière à l'échelle de la commune mais entre le pôle urbains, les pôles d'équilibre et les secteurs ruraux. C'est le PLUi qui fait ensuite la répartition entre les communes rurales de son territoire.

C. ANDRES ajoute qu'au fil des décennies, il y aura de moins en moins d'hectares à partager puisqu'à partir de 2031, ce n'est pas la consommation foncière (toute la parcelle est comptabilisée) qui servira de base au calcul de l'enveloppe mais l'artificialisation (comptabilisation au droit du bâti).

A la suite de cette présentation, M. CAPURON évoque un article du Nouvel Obs « Faut-il relancer la construction de pavillons ? » de février 2024 et en lit des extraits : « Les Français, qui sont rarement unanimes dans leurs choix, raffolent comme un seul homme du pavillon : selon un récent sondage Ifop pour la Fédération française des Constructeurs, 84 % des interrogés plébiscitent la maison individuelle. Perçue comme vaste, calme et dotée d'un indispensable brin de verdure (dont les urbains ont été privés durant le confinement), elle fait rêver des Français qui sont déjà, dans les faits, massivement convertis – plus de deux tiers habitent en effet dans une maison, ce qui est très au-dessus des 52 % de l'Union européenne. Conscient de répondre à une attente publique, Gabriel Attal a déclaré vouloir encourager le développement de la maison individuelle, qui fait "partie du rêve français". Mais pas question, officiellement, de bétonner des terres agricoles pour encourager la construction : "Souvent, autour des pavillons, il reste de la place, a déclaré le Premier ministre. On va considérablement simplifier les procédures pour que ceux qui le souhaitent puissent faire construire un logement supplémentaire sur leur terrain. " C'est ce qu'on appelle la « densification pavillonnaire ». En apparence, elle satisfait tout le monde. Mais dans les faits, elle rencontre la sourde hostilité de nombreux maires qui ne souhaitent pas contrarier les habitants de zones pavillonnaires, souvent peu pressés de partager leurs m². Face à cette nouvelle volonté locale, l'exécutif ne serait-il pas tenté de laisser se construire des zones pavillonnaires entièrement nouvelles : ce serait un désastre pour la transition écologique. »

M. CAPURON indique que cet extrait donne selon lui le point de vue du journaliste. Figure ensuite celui d'Aurélien Saussay, professeur d'économie de l'environnement, qui estime que le rêve pavillonnaire est une catastrophe écologique, et celui de Lily Munson, urbaniste, contributrice de Terra Nova et secrétaire générale de Villes Vivantes (entreprise qui promeut la densification pavillonnaire). Elle déclare : « Beaucoup de maires, par souci de ne pas mécontenter la majorité de riverains qui n'a pas envie de partager son cadre de vie, ont mis en œuvre une politique plus ou moins revendiquée de blocage des permis de construire. Parfois ils durcissent excessivement les règlements d'urbanisme en rendant obligatoire, par exemple, de construire un nombre exagéré de places de stationnement ou en interdisant de créer des bandes d'accès qui permettent de desservir l'arrière des terrains.

Parfois, alors même que le dossier est complet et valide, certains élus (...) interprètent certaines règles pour ne pas délivrer de permis. Evidemment, quel particulier va s'engager dans des démarches judiciaires ? Si elles veulent réellement combattre la crise du logement, les autorités doivent s'attaquer à cette hypocrisie. »

M. CAPURON souhaitait faire part aux délégués syndicaux de ce type d'opinion et de message délivrés selon lesquels les maires refuseraient de signer des permis de construire. Il rappelle que la stratégie consistant à « construire dans mon jardin » dite BIMBY a été présentée en commission de mise en œuvre du SCoT. Elle a été mise en place avec succès à Périgueux mais n'est pas adaptée à toute les situations.

5. AVIS DU BUREAU/DU PRESIDENT RELATIFS AUX DOCUMENTS OU ACTES D'URBANISME POUR INFORMATION

Avis rendus le 29/04/2024

Demandeur Direction Départementale des Territoires

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Saint Capraise d'Eymet

Avis défavorable au projet au regard des règles d'urbanisme (SCoT et PLUi) énoncées dans la décision

Demandeur Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Projet de construction de 5 bâtiments à La Force
Avis favorable au projet compte tenu de sa compatibilité le SCoT

Demandeur Direction Départementale des Territoires
Projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de Brézac artifices à Monfaucon
Avis favorable au regard de la compatibilité du projet avec les objectifs du SCoT et du PCAET

Demandeur Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord
Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Félix-de-Villadeix
Avis favorable au regard de la compatibilité du projet avec les objectifs du SCoT et du PCAET

Avis rendus le 24/05/2024

Demandeur Direction Départementale des Territoires
Projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Saint Agne
Avis défavorable au regard de la compatibilité du projet avec le SCoT

Demandeur Direction Départementale des Territoires
Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Plaisance
Avis favorable au projet compte tenu de sa compatibilité avec les objectifs du SCoT et du PCAET

Avis rendus le 20/06/2024

Demandeur Région Nouvelle-Aquitaine
Projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine
Avis favorable au projet de modification du SRADDET assorti d'observations sur l'objectif n° 27 et sur la règle n° 43. Il a été transmis aux EPCI et sera communiqué par mail aux communes.

Demandeur Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Projet de Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine
Avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine

A la suite de cette présentation, M. DELTEIL expose aux délégués syndicaux son souhait d'engager une réflexion avec eux à la rentrée de septembre au sujet des relations avec la DDT et du fonctionnement de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). En effet, les élus membres de la CDPENAF sont de plus en plus souvent confrontés à des décisions « un peu unilatérales » de la DDT et à des dossiers difficiles à défendre en CDPENAF où les élus sont en minorité. C'est pourquoi, il serait souhaitable de mettre en place une organisation permettant de traiter ces dossiers avant la séance de la commission pour disposer d'un avis techniquement et politiquement construit afin de défendre les dossiers du territoire du SCoT du Bergeracois mais aussi des territoires voisins (les PLUi, les SCoT, etc.). Le problème est la réception tardive des dossiers.

M. CAPURON rappelle que la CDPENAF est composée de trois groupes principaux : les élus (1 conseiller départemental, 5 représentants de l'Union des Maires dont Didier CAPURON, Pascal DELTEIL pour représenter un syndicat de SCoT), l'Etat (la DDT a 3 voix), et le monde agricole avec la chambre d'agriculture et des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles (Terre de Liens, le syndicat des propriétaires forestiers, le syndicat de la propriété privée rurale, les Jeunes agriculteurs).

Il y a également des représentants d'organismes tels que la fédération de la chasse, la fédération de la pêche, la SEPANSO, la Chambre des Notaires, et selon les dossiers, 1 représentant de l'INAO.

Si un échange avait lieu en amont avec adoption d'une position commune, certains dossiers seraient adoptés. Par exemple, il n'a manqué qu'une voix pour valider le SCoT de la Vallée de l'Isle. Mais le délai est très court pour étudier les dossiers. Et les difficultés rencontrées pour les « gros » dossiers comme les PLUi se posent également pour des projets comme le camping à Bergerac dont l'étude préalable agricole a été rejetée par la chambre d'agriculture pour des questions de compensations financières alors qu'elle n'était pas défavorable au projet.

M. DELTEIL estime qu'il serait bon de développer les échanges avec les élus de la chambre d'agriculture.

M. BETAÏLLE relève que les dossiers sont souvent nombreux et très lourds donc difficiles à étudier dans le délai imparti avant la séance soit 8 jours environ. Il conviendrait plutôt de se réunir en amont et de traiter les dossiers sous l'angle « politique » en veillant tout particulièrement à la cohérence des décisions des élus.

M. CAPURON informe que dans certains cas, les pétitionnaires seront désormais invités à présenter leurs dossiers à la CDPENAF. C'est donc à cette occasion que le projet politique sera connu quand il s'agit d'un document d'urbanisme.

M. BETAILLE souligne la nécessité de s'assurer de la présence de tous les élus en CDPENAF.

M. DELTEIL estime qu'un certain nombre de dossiers pourraient être traités dans d'autres instances (hangar agricole, etc).

M. BETAILLE évoque le guichet unique des énergies renouvelables (EnR) qui ne traite pas tous les dossiers photovoltaïques ce qui ne simplifie pas les démarches et rend parfois difficile la recherche d'informations. Il conviendrait de se pencher sur ce sujet également.

A l'issue des échanges et après s'être assuré qu'il n'y avait plus de questions, M. le Président clôture la séance à 19h50.

Le Président,



Pascal DELTEIL

La secrétaire de séance,



Michelle DORANGE